



Action contre la violence sexuelle et sexiste : *stratégie actualisée*

HCR
Division de la protection internationale
juin 2011

Photo de couverture :
Réfugiés rohingyas du Myanmar / District de Cox's Bazaar.
HCR / G.M.B.AKASH / JUIN 2006

Photo de la quatrième de couverture :
Somalie / déplacés internes (DI) / Bolqolkak Bush
HCR / A. WEBSTER / DECEMBRE 2006

Sommaire

LISTE DE SIGLES ET D'ABRÉVIATIONS	4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	5
INTRODUCTION	6
I. ELABORER UNE STRATÉGIE	8
1. <i>Reconnaître la nature multisectorielle de la prévention et de l'intervention en matière de SGBV</i>	8
2. <i>Partir des stratégies existantes</i>	8
3. <i>Formuler la stratégie</i>	9
4. <i>Utiliser la Matrice de stratégie</i>	9
II. RENFORCER LA CAPACITÉ DU HCR.....	10
1. <i>Collecte et analyse de données</i>	10
2. <i>Gestion des connaissances et renforcement des capacités</i>	11
3. <i>Renforcement des partenariats et de la coordination</i>	12
III. SIX DOMAINES D'ACTION POUR 2011-2016	14
1. <i>Protection des enfants relevant de la compétence du HCR contre la SGBV</i>	14
2. <i>Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement</i>	16
3. <i>Implication des hommes et des garçons</i>	17
4. <i>Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles</i>	17
5. <i>Protection des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR contre la SGBV</i>	18
6. <i>Protection des personnes handicapées relevant de la compétence du HCR contre la SGBV</i>	19
ANNEXES	20

Liste de sigles et d'abréviations

AGD	Age, genre et diversité
AGDM	Intégration de l'âge, du genre et de la diversité
AoR	Domaine de responsabilité
BIA	Evaluation de l'intérêt supérieur
BID	Détermination de l'intérêt supérieur
BSS	Enquête sur la surveillance du comportement
CRPD	Convention relative aux droits des personnes handicapées
GBV	Violence sexiste
GBVIMS	Système de gestion des informations relatives à la violence sexiste
GPC	Module de protection global
HIS	Système d'informations sur la santé
VIH	Virus d'immunodéficience acquise
QG	Quartier général
OSIRA	Outil d'identification des situations de risque accru
IASC	Comité permanent interorganisations
DI	Déplacés internes
LGBTI	Lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexuels
MARA	Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information
MFT	Equipe multifonctionnelle
MRM	Mécanisme de surveillance et de communication de l'information
ONG	Organisation non gouvernementale
PSEA	Protection contre l'exploitation et les abus sexuels
SAFE	Accès sûr au bois de chauffage et à des sources d'énergie alternatives
RCS	Résolution du Conseil de sécurité
SEA	Exploitation et abus sexuels
SGBV	Violence sexuelle et sexiste
POS	Procédures opérationnelles standard
Action des NU	Action des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits armés
UNCT	Equipe de pays des Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la santé

Résumé exécutif

La violence sexuelle et sexiste (SGBV) menace les femmes et les filles déplacées, ainsi que les hommes et les garçons, dans toutes les régions du monde. Seules des mesures de lutte contre l'inégalité et la discrimination entre les genres peuvent permettre de créer des environnements sûrs et d'atténuer le risque de SGBV. Si ce fléau fait l'objet d'une attention beaucoup plus grande de la communauté internationale, comme le montrent les résolutions 1820, 1888 et 1960 du Conseil de sécurité, empêcher qu'il ne se produise n'en constitue pas moins un défi complexe. Pour aider les opérations à tenter de résoudre ce problème de protection majeur, le HCR présente *Action contre la violence sexuelle et sexiste : stratégie actualisée*.

Cette stratégie offre une structure permettant d'aider les opérations du HCR à intervenir en matière de SGBV en s'appuyant sur une approche multisectorielle et interinstitutions. Les politiques et les programmes du HCR ont depuis de nombreuses années prêté leur concours aux opérations de lutte contre la SGBV, en coordination avec d'autres acteurs. 80% des opérations se déroulant en milieu urbain et 93% de celles mises en place dans des camps appliquent des procédures opérationnelles standard sur la SGBV qui renforcent la coopération entre les partenaires. En outre, l'appui apporté aux organisations communautaires a permis aux communautés de mieux s'approprier la lutte contre la SGBV.

S'inspirant de modèles d'intervention utilisés avec succès dans diverses opérations, cet ouvrage fournit des instructions aux opérations du HCR afin qu'elles mettent au point leur propre stratégie pluriannuelle de lutte contre la SGBV à l'échelle du pays. Elaborées à partir d'une matrice, ces stratégies refléteront les besoins de différentes populations se trouvant en situation de risque et pourront être adaptées à des contextes soit stables soit d'urgence, et à des environnements urbains ou ruraux/de camps. *Action contre la SGBV* souligne que c'est aux plus hauts niveaux de la direction qu'il incombe d'assumer la responsabilité de l'élaboration et de l'application de programmes de lutte contre la SGBV.

A partir d'une évaluation indépendante réalisée en 2008 sur les efforts déployés par le HCR pour prévenir la SGBV et y répondre, *Action contre la SGBV* a été préparé en consultation avec le personnel du HCR, ses partenaires, les personnes relevant de sa compétence, les gouvernements et des experts. L'ouvrage comporte des recommandations d'action dans trois domaines institutionnels majeurs, afin de renforcer la capacité et l'expertise du HCR en matière de lutte contre la SGBV :

1. **Collecte et analyse de données.** Améliorer la qualité des programmes en adoptant et en maintenant des outils appropriés de collecte et d'analyse de données sur la SGBV et en travaillant avec les institutions et les partenaires à enquêter et à recueillir des informations sur la SGBV.
2. **Gestion des connaissances et renforcement des capacités.** Renforcer la gestion des programmes de SGBV en investissant dans le renforcement des capacités et de l'expertise dans toute l'Organisation.
3. **Partenariats et coordination.** Travailler avec les agences des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et les communautés déplacées ; et renforcer la prévention et la prise en charge de la SGBV, ainsi que les mécanismes de coordination permettant de fournir efficacement des services.

Action contre la SGBV a pour but d'améliorer la qualité de la protection en promouvant six domaines souvent négligés et en les intégrant dans une stratégie de protection globale, selon qu'il convient :

1. **Protection des enfants relevant de la compétence du HCR contre la SGBV.** Les enfants déplacés sont particulièrement exposés à la SGBV, et risquent en outre de faire l'objet de formes spécifiques de SGBV, comme les pratiques traditionnelles préjudiciables et l'exploitation et les abus sexuels.
2. **Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans des situations de déplacement.** La pratique du sexe à des fins de survie peut être une conséquence directe de lacunes dans l'assistance ou d'insuffisances des systèmes d'enregistrement.
3. **Implication des hommes et des garçons.** Les programmes de SGBV n'ont pas suffisamment associé les hommes aux activités de prévention, ce qui affaiblit l'environnement de protection pour les femmes et les filles, tout comme pour les hommes et les garçons.
4. **Fourniture d'environnements sécurisés et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles.** De nombreuses femmes et filles déplacées risquent d'être violées, battues ou tuées chaque fois qu'elles vont chercher du bois de chauffage, de l'eau ou d'autres ressources essentielles.
5. **Protection des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels, des transgenres et des intersexuels (LGBTI) relevant de la compétence du HCR contre la SGBV.** Les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR peuvent être victimes d'une forte discrimination et de graves violences, dont la SGBV.
6. **Protection des personnes handicapées relevant de la compétence du HCR contre la SGBV.** Les personnes handicapées sont fréquemment exposées à la SGBV et ne peuvent souvent pas avoir accès aux services.

Une meilleure prévention de la SGBV nécessite un changement d'attitude et de comportement dans les communautés, et parmi le personnel du HCR et de ses partenaires. En utilisant *Action du HCR pour prévenir la SGBV et y répondre* comme guide, les opérations du HCR amélioreront la programmation multisectorielle sur la SGBV en s'appuyant sur des pratiques de terrain existantes, prévoient des actions ciblées et assureront une prévention et une intervention multisectorielles.



UNHCR / V. PICO / 2006

Introduction

La violence sexuelle et sexiste (SGBV)¹ est un phénomène particulièrement inquiétant qui existe dans toutes les régions du monde. Le terme fait référence à tout acte préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites (genre) entre hommes et femmes. Il comprend des actes qui infligent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou autres formes de privation de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée².

La SGBV implique des violations massives des droits humains³ et est souvent liée à des relations inégales entre les genres au sein des communautés et à des abus de pouvoir. Elle peut prendre la forme de violence sexuelle ou de persécutions commises par les autorités, ou résulter de discriminations inscrites dans la législation ou dans les normes et les pratiques en vigueur dans la société. Elle peut être la fois une cause de déplacement forcé et un aspect intolérable d'une situation de déplacement.

Toutes les personnes relevant de la compétence du HCR, à savoir les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés, les apatrides et les déplacés internes, souffrent de manière disproportionnée de la SGBV, non seulement comme forme de persécution et au début d'un conflit mais aussi au cours de la fuite et du déplacement. Une protection efficace ne peut être apportée qu'en s'attendant résolument à la prévention, à l'identification des risques et à la prise en charge des survivant(e)s, dans le cadre d'une **approche multisectorielle coordonnée**.

L'environnement de protection actuel est à la fois hérissé de difficultés et riche d'opportunités qui doivent être soigneusement étudiés lors de l'élaboration des réponses à mettre en œuvre. Les difficultés sont notamment l'**impunité** pour les auteurs de violences sexuelles, les **changements dans les rôles attribués aux genres** pendant le déplacement, et le nombre croissant de femmes et d'enfants relevant de la compétence du HCR qui vivent en **milieu urbain** et sont exposés à des dangers particuliers en raison de leur statut souvent précaire. D'un autre côté, les changements dans les rôles attribués aux genres peuvent aussi être source d'opportunités pour les personnes déplacées, tout

¹ Bien que les termes de violence sexiste (GBV) et violence sexuelle et sexiste (SGBV) soient souvent utilisés de manière interchangeable, le HCR emploie délibérément le dernier afin de mettre l'accent sur le caractère urgent qu'il y a à prendre des mesures de protection visant à prendre en compte le caractère criminel et les conséquences traumatisantes de la violence sexuelle pour les victimes/survivant(e)s de la violence sexuelle et leur famille.

² IASC. 2005. *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/439474c74.html>. Cette définition s'inspire aussi de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993).

³ Voir Annexe I.

comme la reconnaissance par la communauté internationale du rôle essentiel des femmes dans la **consolidation de la paix**, et de la sûreté et de la sécurité des populations civiles⁴.

Dans ce contexte, le HCR a organisé toute une série de consultations avec ses opérations de terrain, divers services techniques du Siège, les Bureaux régionaux et les organisations partenaires afin d'élaborer *Action contre la SGBV*. Le HCR et les partenaires de certaines opérations, représentant toutes les régions, ont notamment participé à un atelier d'une semaine pour commenter le document plus en profondeur et commencer à formuler des stratégies au niveau des pays. Son contenu est également inspiré d'une évaluation indépendante des actions du HCR visant à prévenir la SGBV et à y répondre effectuée en 2008⁵, ainsi que des résultats d'une table ronde d'experts qui s'est tenue à Genève en 2010 avec des ONG, des experts indépendants en matière de SGBV et les communautés concernées.

Action du HCR contre la SGBV réaffirme que la violence sexuelle et sexiste est un **problème de protection majeur et urgent** et souligne que **l'égalité des genres** est la pierre angulaire de la lutte contre la SGBV. Ce document a pour but d'aider les opérations du HCR à élaborer leur propre stratégie de prévention, d'identification et de réponse à la SGBV. Il doit s'agir de **stratégies sur cinq ans** qui dépassent le cadre du cycle de planification biennal, dans la mesure où les changements d'attitude et de comportement ne s'opèrent que progressivement. *Action du HCR contre la SGBV* est un outil de responsabilisation, car il fait partie d'une vision d'entreprise structurée et fixe un ensemble de priorités que doivent suivre les opérations pour respecter l'engagement du HCR consistant à protéger et assister toutes les personnes relevant de sa compétence et à trouver une solution à leur sort.

Action du HCR contre la SGBV définit notamment six domaines souvent négligés ou ne bénéficiant pas d'une attention satisfaisante : les groupes exposés à un risque accru de SGBV (les enfants, les personnes handicapées, les lesbiennes/homosexuels/bisexuels/transsexuels/intersexuels (LGBTI)) ; la nécessité d'impliquer davantage les hommes et les garçons dans les stratégies de lutte contre la SGBV ; la nécessité d'assurer des environnements plus sécurisés et un accès plus sûr à l'énergie domestique ; et l'atténuation des facteurs de risque liés à la pratique du sexe à des fins de survie. Ce document a pour but d'arriver à ce que ces six domaines soient dûment pris en compte dans les stratégies SGBV, tout en reconnaissant qu'ils ne seront pas tous pertinents ou applicables de la même manière dans toutes les opérations. Par ailleurs, les stratégies ne doivent pas se limiter à ces six domaines mais doivent refléter le caractère unique de chaque contexte opérationnel et de chaque population relevant de la compétence du HCR. De nombreuses opérations du HCR ont déjà mis en place une stratégie et effectuent des interventions efficaces en matière de SGBV ; celles-ci doivent servir de point de départ à la définition d'une stratégie de cinq ans plus élaborée. *Action contre la SGBV* est conçu de manière à pouvoir être adapté aux nombreux environnements complexes dans lequel le HCR opère, afin de faciliter la mise au point de stratégies souples et **spécifiques aux diverses opérations**.

La partie I explique comment les opérations peuvent élaborer leur stratégie en utilisant la Matrice de stratégie présentée à l'Annexe IV. La partie II traite de la manière de renforcer la capacité des opérations en matière de SGBV. La partie III propose des recommandations pour améliorer la qualité de la protection et des services à travers six domaines d'action privilégiés.

⁴ Un certain nombre de résolutions marquantes ont été émises par le Conseil de sécurité des Nations Unies sous le titre, les femmes, la paix et la sécurité. Les résolutions du Conseil de sécurité (RCS) 1820, 1888 et 1960 notamment traitent de la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit. Une approche interinstitutions a renforcé les partenariats entre les agences des Nations Unies, les ONG et les gouvernements afin que les diverses parties puissent s'acquitter des responsabilités découlant des résolutions du Conseil de sécurité et mieux coordonner les actions de prévention, d'identification et d'intervention en matière de SGBV. Voir Annexe II.

⁵ HCR. 2008. *Evaluation of UNHCR's efforts to prevent and respond to sexual and gender-based violence in situations of forced displacement*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/research/RESEARCH/48ea31062.pdf>.



HCR / G.M.B. AKASH / JUIN 2006

I. Elaborer une stratégie

1. Reconnaître la nature multisectorielle de la prévention et de l'intervention en matière de SGBV

En utilisant la programmation globale⁶ pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies SGBV au niveau des pays, *Action du HCR contre la SGBV* encourage une **approche multisectorielle** de la lutte contre la SGBV. Les secteurs concernés sont notamment les soins de santé, la protection (y compris la sûreté et la sécurité, et l'assistance juridique) et le soutien psychologique, qui tous sont étroitement liés et impliquent des activités spécifiques.

Les interventions de protection complètent les réponses communautaires et les mécanismes d'adaptation positifs, et comprennent des mesures de sûreté et de sécurité dans tous les contextes, que ce soit dans des camps ou dans d'autres zones d'installation. Les soins de santé, souvent le premier service fourni aux survivant(e)s de la SGBV, traitent les conséquences physiques, mentales et psychologiques de la SGBV. Les services de santé peuvent également dispenser une éducation et de précieuses informations sur la prévention. Les activités d'assistance juridique doivent contribuer à corriger la culture de l'impunité et inclure une formation et un renforcement des capacités afin de consolider l'application du droit et le système judiciaire, ainsi que l'apport de conseils et d'une représentation juridique aux survivant(e)s. La prise en charge psychosociale donne aux survivant(e)s de la SGBV l'appui et les outils nécessaires pour surmonter les traumatismes et les stigmates personnels, et faire face à leur exclusion possible de leur famille et de leur communauté.

BOITE A OUTILS D'INTERVENTIONS SUR LA SGBV

Guide concis du gestionnaire du HCR : 10 mesures minimums pour prévenir la SGBV et y répondre fournit une liste utile d'activités. Voir Annexe V.

2. Partir des stratégies existantes

Depuis la première *Politique du HCR concernant les femmes réfugiées*, publiée en 1990, l'Organisation a renforcé sa réponse institutionnelle à la SGBV à travers une succession d'initiatives complémentaires : *Lignes directrices pour la protection des femmes réfugiées* (1991) ; *5 engagements du HCR à l'égard des femmes réfugiées* (2001) ; *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. Principes directeurs pour la prévention et l'intervention* (2003) ; *Procédures standard d'opération pour la prévention et l'intervention face à la violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés* (2006) ; et le *Manuel pour la protection des femmes et des filles* (2008)⁷.

En conséquence, le nombre de survivant(e)s de la SGBV ayant reçu un soutien en milieu urbain a augmenté de plus de 28 % ces trois dernières années. Aujourd'hui, 80 % des opérations se déroulant en milieu urbain et 93 % de celles menées dans des camps sont dotées de procédures opérationnelles standard (POS) en matière de SGBV. Par rapport à il y a cinq ans, plus de femmes ont les moyens d'exercer une activité économique. Le HCR a instauré des mécanismes de prévention et d'intervention dans presque tous les camps et toutes les zones

⁶ La programmation globale est un terme interinstitutions largement accepté faisant référence à des interventions multisectorielles composites.

⁷ Pour une liste des documents de politique internationale relatifs à la protection des femmes et des filles et à la SGBV, voir Annexe III.

urbaines où il est présent. Avec ses partenaires, le HCR fournit un appui aux organisations communautaires qui travaillent sur la SGBV ; s'emploie avec la police à faire mieux connaître ce problème et à développer les capacités permettant d'y faire face ; et coordonne l'apport de services aux survivant(e)s de la SGBV avec les partenaires locaux et internationaux.

Ayant reconnu que la SGBV était un problème de protection majeur, les opérations du HCR ont lancé et développé des programmes multisectoriels afin de mieux le prendre en compte et de contribuer à l'égalité des genres. Les opérations peuvent parvenir à ce dernier objectif en soutenant durablement les initiatives communautaires visant à produire un changement d'attitude et de comportement.

3. Formuler la stratégie

Conformément au Cadre de responsabilités pour l'intégration des critères de l'âge, du genre et de la diversité (AGDM)⁸, c'est aux représentants du HCR qu'incombe la responsabilité première d'élaborer une stratégie SGBV pluriannuelle et de suivre sa mise en œuvre. Mais tous les gestionnaires doivent eux aussi concevoir des plans et des programmes opérationnels qui intègrent et appuient pleinement leur stratégie SGBV.

Une stratégie SGBV est un court document narratif qui doit rappeler les principaux éléments de la stratégie de protection ou spécifique à la SGBV existante. Cette stratégie doit reposer sur une évaluation détaillée des besoins de l'opération et doit énoncer clairement les lacunes relevées en matière de protection, ainsi que les autres mesures pouvant être adoptées ou les obstacles qui s'y opposent.

Le texte doit fournir des informations sur les partenariats et les mécanismes de coordination existants et potentiels, et décrire les éléments de la stratégie relatifs à la gestion des connaissances et au renforcement des capacités. L'accent mis sur la collecte et l'analyse des données doit être maintenu tout au long de la stratégie pluriannuelle.

Il doit reconnaître que la SGBV est un élément central de la stratégie de protection globale de l'opération et doit intégrer une approche qui tienne compte des critères de l'âge, du genre et de la diversité (AGD)⁹. Un processus participatif intense, faisant intervenir des équipes multifonctionnelles (MFT) composées de personnels du HCR, de partenaires, des personnes relevant de la compétence de l'Organisation, et si possible et selon qu'il convient des homologues gouvernementaux, doit conduire à la formulation d'activités prioritaires qui seront inscrites au cœur de la stratégie.

Les opérations doivent également étudier la manière dont leur stratégie pluriannuelle s'applique et s'adapte aux différentes phases du cycle du déplacement, ainsi qu'aux mouvements de populations connus ou prévus (comme les transitions de camps à des installations urbaines ou dans le contexte du rapatriement librement consenti et de la réinstallation). Les stratégies SGBV doivent présenter de manière explicite les opportunités et les contraintes que chaque opération doit prendre en compte, et fixer un objectif clair pour 2016.

4. Utiliser la Matrice de stratégie¹⁰

La Matrice de stratégie permet d'établir une programmation à partir d'une stratégie SGBV existante et de se projeter sur plusieurs années en direction d'un objectif défini. Les activités sont regroupées en fonction de la manière dont elles abordent la prévention, l'identification et la réponse à la SGBV, et sont échelonnées sur plusieurs années compte tenu du caractère progressif des progrès réalisés.

Vu les ressources financières limitées dont disposent les opérations, les principaux éléments retenus par la stratégie SGBV et les besoins en ressources correspondants doivent être réalistes et applicables.

Les six domaines d'action doivent être renseignés dans la Matrice, bien qu'ils ne soient pas tous pertinents ou n'aient pas tous besoin d'être pris en compte de la même manière dans toutes les opérations. La Matrice de stratégie pluriannuelle permet plutôt aux collaborateurs et aux partenaires de prévoir les nouvelles activités qui seront nécessaires dans le futur et de définir les domaines où des études ou des relevés préliminaires devraient être entrepris avant de mettre en place des interventions plus ambitieuses.

Les opérations qui utilisent la Matrice de stratégie doivent ensuite fournir à la fois des données de référence et des objectifs pour des indicateurs spécifiques (figurant actuellement dans le Cadre de résultats du HCR et définis dans la Matrice) pour chaque année de la stratégie. Il est également possible d'ajouter des indicateurs jugés utiles pour le contexte opérationnel.

Toutes les opérations devront avoir mis en place une stratégie SGBV pluriannuelle d'ici la fin de l'année 2012. Une fois élaborée et présentée en fonction des critères de la Matrice, la stratégie SGBV spécifique aux pays servira de document de référence principal pour assurer la continuité de la programmation et du suivi des progrès accomplis, et devra aussi aider à définir les besoins en financement et l'affectation des ressources. Enfin, les rapports de suivi mesurant les réalisations et les lacunes persistantes par rapport aux indicateurs doivent permettre de mieux soutenir les messages de plaidoyer et la planification en cours.

⁸ HCR. 2007. *UNHCR Accountability Framework for Age, Gender and Diversity Mainstreaming*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/47a707950.html>.

⁹ Le concept d'approche AGD est développé dans le document du HCR intitulé *Age, Gender and Diversity Policy: Working with people and communities for equality and protection*.

¹⁰ Pour plus de détails sur l'utilisation de la matrice, voir Annexe IV et consulter la page intranet suivante : https://intranet.unhcr.org/intranet/unhcr/en/home/protection_and_operational/community_development.html.



UNHCR / J. OATWAY / AUGUST

II. Renforcer la capacité du HCR

Reconnaissant que la SGBV est un problème de protection majeur, le HCR s'attache résolument à renforcer la capacité de l'Organisation dans ce domaine en améliorant la collecte et l'analyse de données, en élaborant des outils permettant de faciliter la gestion des connaissances, et en renforçant la capacité et l'expertise de ses collaborateurs et de ses partenaires en matière de programmation d'interventions de SGBV¹¹.

Trois domaines d'intervention prioritaires ont été définis pour renforcer la capacité institutionnelle du HCR à prévenir et identifier la SGBV et à y répondre. Cette partie décrit l'importance de chacun et fait des suggestions aux opérations du HCR.

1. Collecte et analyse de données

La collecte et l'analyse de données est la clé de voûte de la programmation axée sur les résultats. Elle est essentielle pour l'apport efficace de services ciblés, pour le plaidoyer, pour l'élaboration de politiques, ainsi que pour la responsabilisation et le suivi. Si le volume de données empiriques sur la nature et la prévalence de la SGBV a augmenté ces dernières années, la communauté humanitaire ne dispose pas de suffisamment d'informations sur ce problème. En vertu des dispositions des RCS 1820, 1888 et 1960, les agences des Nations Unies doivent évaluer avec précision l'ampleur de la SGBV et des interventions nécessaires pour y faire face, et faire rapport des progrès accomplis, en fondant leur analyse sur des données.

Des données sont nécessaires pour établir la programmation et assurer des progrès. Toutefois, toute collecte ou transmission de données doit respecter rigoureusement l'exigence de confidentialité¹².

Les projets de recherche, élaborés en consultation avec les bureaux sur le terrain et avec la participation pleine et entière des personnes relevant de la compétence du HCR, peuvent être utilisés pour identifier les risques, les facteurs de protection et les obstacles qui entravent

BOITE A OUTILS D'INTERVENTIONS SUR LA SGBV

Le **Système de gestion des informations sur la violence sexiste (GBVIMS)** recueille 1) des données sur la SGBV pouvant être utilisées par les partenaires accrédités ; et 2) des données anonymes sur la SGBV à des fins d'analyse et de planification de programme (voir Annexe VI).

¹¹ GBV Area of Responsibility. 2010. *Handbook for Coordinating Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings*. A l'adresse : <http://onerresponse.info/GlobalClusters/Protection/GBV/publicdocuments/GBV%20Handbook%20Long%20Version%5b1%5d.pdf>.

¹² Le HCR est guidé par les *Principes directeurs du HCR sur la communication d'informations relatives aux cas individuels*. HCR/IOM/71/2001, FOM/68/ 2001, 24 août 2001.

l'accès aux services psychosociaux, juridiques et de santé. Les conclusions obtenues doivent être reprises dans la planification du programme.

Le HCR et ses partenaires reconnaissent que tout travail de collecte ou d'analyse de données sur la SGBV peut avoir des conséquences sociales, physiques, psychologiques ou juridiques préjudiciables si les cas individuels d'incidents de SGBV sont divulgués. Tout résultat produit à l'aide d'outils de collecte de données doit donc faire l'objet d'un travail de protection qui assure l'anonymat des sources et des données individuelles.

Pour améliorer la collecte de données, les opérations du HCR doivent :

- Adopter et maintenir des outils appropriés de collecte de données à l'appui de la saisie systématique de données.
- Elaborer des protocoles de transmission d'informations interinstitutions afin d'assurer une gestion sûre et éthique des données, ainsi que la confidentialité et le respect des souhaits des survivant(e)s.

Pour améliorer l'analyse des données, les opérations du HCR doivent :

- Analyser les tendances des données en matière de SGBV et intégrer les résultats dans le suivi et l'évaluation du programme.
- Travailler avec les institutions de recherche et d'autres partenaires afin d'élaborer et d'appliquer des méthodologies de recherche permettant de documenter et d'analyser la SGBV dans les situations de déplacement.
- Appliquer les principes de confidentialité, du consentement éclairé et du respect des souhaits des survivant(e)s à toutes les données recueillies dans l'ensemble des activités de recherche sur la SGBV¹³.
- Utiliser des sources de données multiples et un processus d'analyse rigoureux pour structurer la programmation en matière de SGBV.

BOITE A OUTILS D'INTERVENTIONS SUR LA SGBV

Le **Système d'information sur la santé (HIS) et les Enquêtes de surveillance du comportement (BSS)** peuvent être utilisés pour recueillir des données aux niveaux du terrain et des pays et étayer l'analyse qui servira à établir la programmation.

2. Gestion des connaissances et renforcement des capacités

Agir contre la SGBV est une responsabilité majeure du HCR. Les hauts responsables, tant au niveau international que des pays, doivent servir de chef de file dans le travail institutionnel sur la SGBV¹⁴.

Le HCR a élaboré un Cadre de responsabilités¹⁵ afin de mieux prendre en compte les critères de l'âge, du genre et de la diversité. En renforçant l'engagement et les responsabilités de l'encadrement supérieur, ce cadre établit des normes de pratiques minimales permettant de créer des environnements propices à l'égalité.

Action du HCR contre la SGBV est une démarche multisectorielle, et en tant que telle, fournit une formation sur la SGBV à l'intention des homologues gouvernementaux, des personnes relevant de la compétence du HCR, ainsi que des personnels du HCR et des partenaires ; renforce les capacités et l'expertise ; et améliore la qualité des programmes. La formation sensibilise les participants aux causes profondes de la SGBV et permet de mieux intégrer ces aspects dans les programmes.

Le suivi étroit des résultats est une composante essentielle de la programmation et permet d'ajuster les stratégies en cas de besoin. *Action du HCR contre la SGBV* assure la continuité de la programmation et du suivi en fournissant un cadre pluriannuel. Le renforcement des capacités et la gestion des connaissances, qui nécessitent une planification à plus long terme, sont ainsi mieux représentés tout au long du continuum du plan.

Pour améliorer la gestion des connaissances, les opérations du HCR doivent :

- Assurer une continuité en consultant régulièrement la stratégie SGBV lors de la planification d'opérations.
- Allouer suffisamment de ressources à la SGBV afin de mieux répondre aux besoins à long terme des survivant(e)s.
- Se référer à la stratégie SGBV dans les propositions de projets et insister sur les activités qui visent à résoudre le problème de l'inégalité des genres.
- Repérer les nouveaux problèmes de SGBV et mettre au point les réponses adaptées.
- Suivre la performance et faire figurer les progrès accomplis dans le Cadre de responsabilités AGDM.

¹³ OMS. 2007. *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*. A l'adresse : http://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf.

¹⁴ HCR. 2011. *Age, Gender and Diversity Policy: Working with people and communities for equality and protection*.

¹⁵ HCR. 2007. *Age, Gender and Diversity Mainstreaming (AGDM) Accountability Framework*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/47a707950.pdf>.

Pour améliorer l'expertise et la capacité des collaborateurs, les opérations du HCR doivent :

- Intégrer la formation sur la SGBV aux outils de formation existants afin de s'assurer que tous les collaborateurs du HCR comprennent la manière dont leur rôle et leurs activités luttent contre l'inégalité et la discrimination entre les genres.
- Comblent les lacunes en matière d'expertise en SGBV en s'inspirant d'accords et de panels internationaux pour compléter les capacités existantes.
- Solliciter l'appui des Bureaux régionaux sur des questions techniques permettant de renforcer les capacités.
- Sensibiliser les collaborateurs du HCR et les partenaires à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (SEA)¹⁶.

3. Renforcement des partenariats et de la coordination

La prévention et la réponse à la SGBV nécessitent une approche multisectorielle dans laquelle différentes organisations travaillant dans les domaines juridique, de la santé et de la protection (dont la sûreté et la sécurité, et l'appui psychosocial) coopèrent pour assurer la mise en place de mécanismes d'orientation et l'apport de services appropriés en temps voulu, ainsi que l'adoption de mesures de prévention coordonnées. Les mécanismes et les groupes de travail interinstitutions sont donc importants pour élaborer des stratégies et des projets communs. Le HCR est un membre actif d'Action des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits armés (Action des NU) et du Domaine de responsabilité GBV (GBV AoR) du Module de protection globale (GPC), qui contribuent à une approche coordonnée globale de la lutte contre la SGBV et de la prise en charge de ses victimes. Le HCR participe en outre à des forums tels que le Comité permanent interorganisations (IASC) et le Réseau interorganisations pour les femmes et l'égalité des genres, qui s'attachent à promouvoir l'égalité des genres, étape fondamentale de la lutte contre la SGBV¹⁷.

BOITE A OUTILS D'INTERVENTIONS SUR LA SGBV

Les Procédures opérationnelles standard (POS) sur la SGBV peuvent renforcer la coordination. Le processus des POS est tout aussi important que le document de résultats et accroît l'appropriation et la responsabilité pour les interventions de SGBV.

Une coordination rapide et transparente est nécessaire face à la complexité du déplacement forcé. Des mécanismes solides de coordination en matière de SGBV améliorent l'apport de services. En particulier, la participation, aux niveaux du terrain et des pays, d'équipes multifonctionnelles utilisant une approche AGD de la programmation SGBV permet d'assurer que toutes les personnes relevant de la compétence du HCR ont accès aux ressources et à l'expertise dont elles ont besoin. Ces équipes se composent de personnel de gestion, de protection, du programme, de l'information publique et des services communautaires, ainsi que de fonctionnaires, de personnels des partenaires et des personnes relevant de la compétence du HCR.

Conformément à son approche AGD, le HCR encourage les évaluations participatives avec les personnes relevant de sa compétence afin de discuter des mécanismes de prévention et de réponse à la SGBV, et fait intervenir toutes les parties prenantes à l'élaboration des POS.

Pour renforcer les partenariats, les opérations du HCR doivent :

- Evaluer et réviser les accords de coopération avec les partenaires afin d'améliorer les activités de plaidoyer et de programmation en matière de SGBV, selon qu'il convient.
- Respecter les Principes en matière de partenariat¹⁸ et les codes de conduite pour les opérations dans les pays et leurs partenaires.
- Etudier les possibilités d'étendre les partenariats avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les ONG locales et internationales, et les communautés de personnes relevant de la compétence du HCR, afin de réunir l'expertise requise pour faire face à la SGBV en appliquant une approche d'équipes multifonctionnelles.
- Participer activement à *Action des NU* afin de renforcer l'effort conjoint de lutte contre la SGBV.
- Chercher à nouer des partenariats créateurs avec un vaste éventail d'entités, afin de promouvoir l'innovation sociale en matière de plaidoyer et de programmation pour la lutte contre la SGBV.

¹⁶ Comme le souligne la Circulaire du Secrétaire *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels* (ST/SGB/2003/13), la PSEA traite de la responsabilité qu'ont les acteurs humanitaires internationaux d'empêcher que des actes d'exploitation et d'abus sexuels ne soient commis par des personnels des Nations Unies, d'ONG et d'organisations intergouvernementales (IGO) contre des collègues et des bénéficiaires de l'assistance, et d'agir le plus vite possible lorsque des incidents se produisent.

¹⁷ Le GBV AoR a été créé dans le cadre du Module de protection au niveau global pour promouvoir la mise en place d'une approche cohérente, globale et coordonnée de la SGBV dans les situations d'urgence. Instauré au niveau du terrain, le sous-module GBV a pour but de faciliter la mise en œuvre rapide d'une programmation SGBV dans les situations de crise humanitaire, avec notamment une coordination entre les différentes parties prenantes, une formation, une sensibilisation, une planification stratégique, ainsi qu'un suivi et une évaluation. Dans les pays où une crise humanitaire déclenche la mise en place du système de modules, le HCR est chargé de diriger le Module de la protection dans les situations d'urgence complexes, tandis que dans les catastrophes naturelles, le rôle de direction qu'assume le HCR est le résultat de consultations avec d'autres agences de protection des NU (p. ex. l'OHCHR et l'UNICEF) et le Coordonnateur humanitaire. En tant que chef de file du Module de la protection, le HCR a la responsabilité ultime d'assurer une approche globale de la protection, notamment à travers le fonctionnement efficace d'un sous-module sur la violence sexiste et d'autres sous-modules.

Action des NU est un réseau de 13 organismes du système des NU lancé en mars 2007. Son but est de mettre fin à la violence sexuelle se produisant pendant et après un conflit armé. Action des NU incarne la réponse du système des NU aux résolutions du Conseil de sécurité 1820 (juin 2008), 1888 (septembre 2009) et 1960 (décembre 2010), qui définissent la violence sexuelle liée à un conflit comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. En cas de défaillance de la réponse des NU à la GBV au niveau du terrain, les membres du groupe de coordination de la GBV peuvent solliciter Action des NU afin d'obtenir une aide pour tenter de combler le fossé entre l'intervention humanitaire et le maintien de la paix/la sécurité, ou pour obtenir des financements permettant de lancer des actions appropriées des NU.

¹⁸ Dispositif mondial d'aide humanitaire. 2007. *Principes en matière de partenariat : Déclaration d'engagement*. A l'adresse : <http://www.icva.ch/doc00002628.doc>.

Pour améliorer la coordination, les opérations du HCR doivent :

- Utiliser des outils élaborés en partenariat, comme les Directives de l'IASC en matière de GBV¹⁹, et créer de nouveaux liens avec les partenaires concernés sur le terrain afin que les interventions de prévention, d'identification et de réponse soient lancées de manière rapide, éthique et globale.
- Faire en sorte que la SGBV figure au programme de l'Équipe de pays des Nations Unies (UNCT) et que le bureau participe aux mécanismes de coordination relatifs à la SGBV, en fonction du contexte opérationnel.
- Assurer l'élaboration, l'utilisation et la révision conjointes des POS sur la SGBV avec les partenaires.
- Renforcer la coordination multisectorielle aux niveaux du terrain et des pays à travers des réseaux juridiques, psychosociaux, de santé et de protection.

¹⁹ IASC. 2005. *Directives du Comité permanent interinstitutions (IASC) en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans des situations de crise humanitaire : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/439474c74.html>.



UNHCR / P. WIGGERS / MARCH 2009

III. Six domaines d'action pour 2011-2016

Il est fondamental d'assurer une approche qui prenne en compte l'âge, le genre et la diversité pour promouvoir une programmation globale et renforcer la protection et la sécurité. La programmation globale fait intervenir une approche multisectorielle et un vaste éventail d'actions incluant la prévention, l'identification et la réponse. Elle doit ériger en priorité la sécurité de la population exposée à la SGBV, garantir la confidentialité et respecter les survivant(e)s ainsi que leur droit de choisir en connaissance de cause. La programmation globale contribue à réduire le risque de SGBV en créant des environnements sûrs pour les personnes relevant de la compétence du HCR dans différentes zones d'installation.

Le HCR reconnaît que des problèmes particuliers se posent dans des situations urbaines. Le statut d'insécurité des personnes relevant de sa compétence qui vivent en milieu urbain peut aboutir à des formes spécifiques de discrimination et de risques comme la détention, le refoulement, le harcèlement, l'exploitation, l'hébergement dans des logements inadéquats et surpeuplés, et un risque accru d'exposition à la SGBV. Par exemple, dans les pays où les personnes relevant de la compétence du HCR n'ont pas officiellement le droit de travailler, les femmes et les enfants travaillent souvent dans des emplois informels où ils sont plus susceptibles d'être victimes d'abus et d'exploitation, ou de recourir à des stratégies de survie préjudiciables comme le travail sexuel. Vu la complexité des situations d'installation en milieu urbain, les opérations du HCR doivent comporter des programmes de sensibilisation et d'information plus élaborés à l'intention des survivant(e)s de la SGBV.

Le HCR a en outre défini six domaines d'action pour augmenter la qualité de la protection et des services en faveur de certaines populations particulièrement vulnérables. Ces domaines soulignent la nécessité d'étendre les activités de prévention en plus des mesures de réponse à la SGBV déjà en place. Les sections qui suivent décrivent chacun des six domaines d'action et expliquent pourquoi ils font l'objet d'une attention particulière et quelles difficultés persistent dans la programmation des interventions. Les recommandations d'action pour chacun des six domaines sont groupées en activités de prévention, d'identification et de réponse.

Les opérations du HCR doivent utiliser ces orientations lorsqu'elles élaborent leur propre stratégie SGBV et complètent la Matrice de stratégie figurant à l'Annexe IV. Elles choisiront les domaines d'action adaptés au contexte spécifique dans lequel elles travaillent. Les stratégies ne doivent pas se limiter aux six domaines énumérés ci-dessous : elles doivent refléter de manière précise les besoins des personnes relevant de la compétence du HCR dans chaque opération et s'inspirer des activités SGBV existantes.

1. *Protection des enfants relevant de la compétence du HCR contre la SGBV*

Les enfants sont particulièrement vulnérables face à la SGBV, notamment face à l'exploitation, à la violence ou aux abus sexuels. Vu leur niveau de dépendance et leur capacité limitée à se protéger, les enfants risquent d'être séparés de leur famille et ont souvent besoin d'interventions spécifiques. Leur faible niveau de participation aux processus décisionnels peut encore aggraver les dangers qu'ils courent.

Les enfants peuvent même être victimes d'exploitation, de violences ou d'abus sexuels par des personnes qui s'occupent d'eux ou qui ont librement accès à eux. Ils peuvent aussi être exposés au mariage forcé ou précoce, aux mutilations génitales féminines ou autres pratiques traditionnelles préjudiciables au sein de leur propre communauté.

La lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes fait partie intégrante du travail de protection du HCR. Si l'approche globale de la SGBV adoptée par l'Organisation s'applique aux enfants, il convient de tenir compte de certains droits et principes spécifiques lors du travail avec les enfants. Nous citerons notamment le droit à la vie, à la survie et au développement ; l'intérêt supérieur de l'enfant ; et la participation des enfants aux décisions ayant une incidence sur leur vie.

Prévention : actions recommandées

- Dispenser aux enfants une formation sur les aspects pratiques de la vie et les rapports sociaux afin de les sensibiliser à leurs droits, de les aider à faire de meilleurs choix de vie et de les protéger contre l'exploitation.
- Promouvoir la scolarisation et la poursuite de leur scolarité par les filles dans les mêmes conditions que pour les garçons, y compris au niveau secondaire. Accorder une attention toute particulière aux besoins des filles qui ont arrêté leur scolarité. Prévoir des cours de soutien réservés aux filles.
- Mettre en place des environnements d'apprentissage sûrs pour les enfants²⁰. Encourager l'utilisation de codes de conduite pour les enseignants et leurs pairs, ainsi que l'adoption de mécanismes de dépôt de plainte et de systèmes de signalement d'incidents confidentiels et facilement accessibles aux enfants pour prévenir la SGBV et y répondre. Informer les enseignants et les parents sur les droits des enfants.
- Sensibiliser la communauté aux droits des enfants, notamment en matière de prévention et de réponse à la violence sexuelle et aux pratiques traditionnelles préjudiciables.
- Identifier et soutenir les mécanismes de protection des enfants existants, en reconnaissant le rôle essentiel joué par les communautés de réfugiés/déplacés internes dans la protection de leurs enfants.
- Soutenir l'action des groupes de travail au niveau des pays instaurés pour assurer la surveillance, l'analyse et la communication de l'information, y compris en matière de violence sexuelle, en application des RCS 1612 et 1960.
- Travailler avec les gouvernements, les ONG et les autres agences des Nations Unies à établir le relevé des lacunes opérationnelles et définir les mesures à prendre pour instaurer des systèmes de protection des enfants ou améliorer ceux qui existent²¹.
- Intégrer la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)²².

BOITE A OUTILS D'INTERVENTIONS SUR LA SGBV

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit s'appliquer de manière systématique à toutes les interventions en faveur d'enfants relevant de la compétence du HCR. Les procédures de **Détermination de l'intérêt supérieur (BID)** décrivent un processus formel visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant pour des décisions particulièrement importantes et nécessitent donc des garanties de procédure rigoureuses. **L'Évaluation de l'intérêt supérieur (BIA)** est un processus moins formel, consistant en une évaluation de la protection de l'enfant lorsqu'une BID n'est pas nécessaire. La BID et la BIA sont des outils importants de protection de l'enfant permettant de prendre en charge les enfants exposés à la violence ou à l'exploitation sexuelle.

Identification : actions recommandées

- Travailler à identifier les groupes d'enfants relevant de la compétence du HCR qui sont particulièrement exposés à la violence sexuelle et sexiste.
- S'assurer que les enfants relevant de la compétence du HCR ont accès à l'enregistrement et à l'octroi de documents officiels, y compris à l'enregistrement des naissances, afin de réduire le risque de SGBV dû à un manque d'accès aux services élémentaires.
- Veiller à ce que les enfants non accompagnés ou séparés reçoivent des documents officiels individuels.

Réponse : actions recommandées

- Analyser les domaines à risque ; identifier les problèmes auxquels les enfants peuvent être confrontés et les solutions applicables ; et veiller à intégrer la problématique des enfants dans la planification, la mise en œuvre ou le suivi d'activités et de programmes²³ conformément au Cadre AGDM.
- Participer à des mécanismes de coordination pour la protection de l'enfant ou instaurer de tels mécanismes, et établir des liens avec les autres domaines (par exemple, modules sur la protection et sur l'éducation lors d'opérations dans un contexte de modules).
- Mettre à la disposition des enfants des voies de recours et une orientation juridiques auxquelles ils puissent facilement avoir accès. Le dépôt d'une plainte ou l'engagement de poursuites par un enfant ne doivent pas être soumis à l'autorisation des parents.

²⁰ HCR. 2009. *UNHCR Education Strategy, 2010-2012*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/4af7e71d9.html>.

²¹ C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première de la protection des enfants relevant de la compétence du HCR. Le HCR a pour rôle d'aider les gouvernements dont la capacité ou le désir d'intervenir sont limités. Le HCR peut assumer la responsabilité de la protection des enfants à la demande des gouvernements et en coopération avec ses partenaires.

²² Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13). Voir aussi chapitre précédent.

²³ L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose que les enfants doivent participer aux décisions majeures ayant une incidence sur leur vie. Ce principe doit s'appliquer dans toutes les procédures d'asile, dans la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant et dans la planification générale de programme.

- Veiller à ce qu'un appui et une assistance soient fournis aux enfants qui vivent une situation d'abus ou sont exposés à un risque immédiat d'exploitation et de sévices sexuels, en leur offrant si besoin une autre forme d'hébergement.
- Œuvrer avec les prestataires de services à la mise en place de procédures adaptées à l'enfant et veiller à ce que le personnel soit formé au travail avec les enfants survivants de la SGBV.
- Veiller à ce que les procédures de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant soient utilisées de manière efficace.
- Faire en sorte que les enfants réfugiés se trouvant en situation de risque et les enfants survivants aient accès à la réinstallation en cas de besoin.

2. Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement

Les hommes et les femmes peuvent vivre les situations de déplacement de manière différente. Les femmes peuvent avoir moins de possibilités d'emploi, en particulier si elles ont de jeunes enfants à leur charge. Les femmes et les filles peuvent alors être contraintes d'échanger des faveurs sexuelles contre des biens matériels ou une protection, ou de les vendre pour survivre. La pratique du sexe à des fins de survie est souvent une conséquence fréquente de lacunes dans l'assistance, d'insuffisances des systèmes d'enregistrement ou de séparations familiales.

Le déplacement peut intensifier la pression conduisant les femmes à pratiquer cette activité et accroître par là même leur exposition au VIH. Le HCR a élaboré des programmes destinés à réduire le risque de contracter le VIH par le travail sexuel²⁴. Néanmoins, de nombreux problèmes subsistent car les femmes qui s'adonnent à cette pratique sont vivement stigmatisées à la fois par la police et par leur communauté, ce qui les laisse exposées à l'exploitation et les empêche de solliciter une réparation juridique. Parce qu'ils sont eux aussi stigmatisés, les enfants des travailleuses du sexe ont souvent un accès limité à l'éducation et aux services d'appui.

Prévention : actions recommandées

- Elaborer des stratégies d'appui globales concernant les moyens de subsistance reposant sur des évaluations des différentes capacités socio-économiques des hommes et des femmes, ainsi que des politiques et des environnements institutionnels qui permettent, rendent difficile ou interdisent l'accès au travail.
- Mettre en œuvre des interventions stratégiques visant à renforcer l'autosuffisance des femmes, avec des projets destinés à développer leurs capacités de subsistance, à étendre leur accès aux services financiers et autres services liés au travail, et à augmenter leurs chances de trouver un emploi sûr et décent.
- Eviter les retards dans la distribution d'articles alimentaires et non alimentaires pouvant contraindre les personnes relevant de la compétence du HCR à s'engager dans des pratiques préjudiciables comme le travail sexuel à des fins de survie.
- Assurer la distribution de protections hygiéniques aux femmes et aux jeunes filles, et l'enseignement primaire pour tous les enfants, et en faire des normes d'assistance non négociables.
- Informer et former le personnel sur les questions relatives à la pratique du sexe à des fins de survie afin que toutes les personnes relevant de la compétence du HCR soient traitées avec respect et sans discrimination.
- Veiller à ce que les enfants réfugiés se trouvant dans des situations à risque ou les enfants survivants aient accès à la réinstallation.

Identification : actions recommandées

- Repérer les femmes et les enfants qui sont exposés au travail sexuel forcé ou à l'exploitation sexuelle afin de prendre en compte leurs besoins de protection et d'assistance.
- Fournir les outils permettant d'identifier les liens de cause à effet existant entre, d'une part certains risques sanitaires, et d'autre part l'exploitation et les abus sexuels et l'octroi de faveurs sexuelles à des fins de survie.

BOITE A OUTILS D'INTERVENTIONS SUR LA SGBV

L'**Outil d'identification des situations de risque accru (OSIRA)** peut être utilisé pour aider à l'identification précoce et aux interventions en faveur des personnes relevant de la compétence du HCR se trouvant en situation de risque, par exemple de violence sexuelle ou sexiste ou d'exploitation.

Réponse : actions recommandées

- Sensibiliser les personnels du HCR, les partenaires et les communautés déplacées en leur dispensant des informations et une formation sur tous les aspects de la SGBV, y compris les risques de VIH, les services disponibles et les moyens de subsistance autres que le travail sexuel.
- Travailler avec les communautés, les gouvernements, le HCR et les partenaires et renforcer leur capacité à instaurer un environnement exempt de violence et d'exploitation qui réagisse efficacement face aux cas d'exploitation et d'abus sexuels et permette aux femmes (et aux autres personnes relevant de la compétence du HCR) d'abandonner le travail sexuel en toute sécurité.
- Mettre sur pied des interventions stratégiques visant à aider les personnes à subvenir à leurs besoins et à faciliter la réintégration et la réhabilitation.

²⁴ HCR. 2009. *Public Health and HIV Annual Report 2009*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/4bff765d9.html>.

3. Implication des hommes et des garçons

L'implication des hommes et des garçons comme partenaires de la lutte contre la SGBV est reconnue comme étant une composante nécessaire des stratégies SGBV mises en œuvre par les agences humanitaires. Malgré les progrès accomplis dans la prise en compte des besoins des survivant(e)s, les programmes n'ont pas suffisamment associé les hommes aux activités de prévention.

Les hommes et les garçons peuvent eux aussi être exposés à la SGBV, même s'ils le sont dans une mesure moindre que les femmes et les filles. Divers facteurs peuvent exacerber l'incidence de la SGBV, comme les tensions dues au conflit et au déplacement, qui modifient souvent les rôles attribués aux genres. Il est donc essentiel de reconnaître que les hommes et les garçons peuvent eux aussi être des victimes/survivants de la SGBV.

Les programmes de SGBV engagent activement les hommes et les garçons à promouvoir l'égalité des genres ; à prévenir la violence domestique, la violence sexuelle et autres formes de pratiques traditionnelles préjudiciables ; et à atténuer l'impact de la SGBV dans les interventions sur la santé procréative.

Les politiques et les programmes qui s'attachent à faire évoluer les attitudes individuelles à court terme aboutissent à des changements sociétaux progressifs à long terme. C'est dans ce contexte que des programmes de prévention culturellement adaptés peuvent être utiles pour mettre en évidence le rôle social positif que jouent les hommes et les garçons en tant que partenaires, prestataires, soignants, personnel de maintien de la paix et protecteurs aux côtés des femmes et des filles.

Prévention : actions recommandées

- Etudier les partenariats possibles avec les groupes d'hommes de la communauté, les clubs d'enfants et d'adolescents, les associations sportives, les écoles, les établissements d'enseignement professionnel, les clubs de microfinance et autres organisations.
- Impliquer les chefs traditionnels et religieux dans des processus qui transmettent à leur communauté des perspectives différentes sur les rôles attribués aux genres.
- Etendre le recours à des travailleurs de proximité, des formateurs et des responsables des deux sexes.

Identification : actions recommandées

- Repérer les hommes et les garçons qui sont des survivants de la SGBV.
- Identifier les domaines à risque en utilisant les mécanismes de suivi de la protection et les méthodes de collecte de données sur la protection.

Réponse : actions recommandées

- Prendre des mesures pour s'assurer que le travail avec les hommes et les garçons ne soit pas séparé de celui mené avec les femmes et les filles ou qu'il ne se fasse pas au détriment de ces dernières. Veiller à ce que la programmation soit complémentaire et non pas concurrentielle.
- Assurer l'accès aux services sans discrimination à tou(te)s les survivant(e)s de la SGBV.
- Impliquer les chefs traditionnels et religieux dans la lutte contre la SGBV et la réduction de la stigmatisation des survivant(e)s de la SGBV.

4. Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Des millions de femmes et de filles déplacées dans le monde risquent d'être violées, battues ou tuées lorsqu'elles vont chercher de l'eau, du bois de chauffage ou d'autres articles dont elles ont un besoin essentiel à des fins domestiques. Malgré les risques, certaines femmes sont contraintes, de par leur situation économique, d'aller chercher et de vendre de tels articles. En effet, dans de nombreuses opérations du HCR, les femmes déclarent que le risque d'agression lorsqu'elles vont chercher du bois de chauffage représente le problème de protection ou de sécurité le plus aigu auquel elles sont confrontées.

BOITE A OUTILS D'INTERVENTIONS SUR LA SGBV

Les *IASC Task Force on Safe Access to Firewood & Alternative Energy (SAFE) Guidelines* offrent un ensemble d'outils pratiques, comme les *Decision Tree Diagrams on Factors Affecting Choice of a Fuel Strategy in Humanitarian Settings*.

Compte tenu de l'ampleur du problème, davantage de programmes et d'actions doivent être mis en œuvre pour répondre aux besoins en combustible et créer des activités génératrices de revenus qui soient sûres. Le HCR a entrepris d'élaborer et de coordonner une stratégie multisectorielle en matière de combustible dans les opérations concernées, afin d'aider à choisir le combustible approprié en fonction de plusieurs facteurs, dont les besoins et les habitudes de la communauté. Si une stratégie de combustible ne répond pas aux préférences des membres de la communauté, ceux-ci chercheront d'autres options, dont certaines ne seront peut-être pas sûres ou pas viables. Une stratégie de combustible contribue à atténuer le risque de SGBV et favorise l'existence d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux autres ressources naturelles.

L'infrastructure des camps est également importante pour la fourniture d'un environnement sécurisé aux communautés relevant de la compétence du HCR. En effet, des problèmes supplémentaires se posent si les installations sanitaires de base sont isolées, ne sont pas éclairées ou ne sont pas pourvues de verrous. Un mauvais emplacement des dispensaires, des écoles et autres services peut aussi accroître l'exposition à la SGBV.

Prévention : actions recommandées

- Renforcer les moyens permettant de résoudre les problèmes et de diffuser des informations sur les risques liés à l'approvisionnement en énergie domestique et en ressources naturelles en utilisant notamment les outils mis au point par l'équipe spéciale SAFE de l'IASC.
- Permettre aux personnes relevant de la compétence du HCR d'avoir accès à l'énergie domestique et aux ressources naturelles en toute sécurité, en association avec les partenaires.
- S'il existe des possibilités d'activités génératrices de revenus, relier les programmes portant sur les énergies alternatives aux programmes d'autosuffisance économique des femmes.
- Fournir aux modules de la coordination du camp et de la gestion du camp des informations qui leur permettront de veiller à ce que la configuration du site prenne en compte les besoins de sûreté et de sécurité des femmes et des enfants déplacés.
- Utiliser les nouvelles technologies et les innovations telles que les lanternes solaires et les lampadaires pour réduire le risque de SGBV en rendant les rues plus sûres et en réduisant le temps passé par les femmes et les filles pour aller chercher du combustible domestique.
- Prévoir des abris et des latrines sûrs, avec des portes qui ferment à clef, pour que les personnes relevant de la compétence du HCR se sentent en sécurité et protégées.

Identification : actions recommandées

- Etablir une coordination entre unités pour recenser les besoins en énergie domestique des communautés relevant de la compétence du HCR et définir les interventions possibles.
- Etudier la manière dont les autres ressources naturelles sont utilisées et réfléchir à des alternatives possibles.

Réponse : actions recommandées

- Apporter un appui en matière d'infrastructure qui correspond aux besoins des communautés relevant de la compétence du HCR.

5. Protection des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR contre la SGBV

Les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transsexuels et les intersexuels (LGBTI) qui relèvent de la compétence du HCR peuvent subir un vaste éventail de discriminations et de violences en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les personnes LGBTI déplacées peuvent être exposées à des discriminations dans le pays dans lequel elles cherchent asile, ou dans leur pays d'origine en tant que déplacés internes. Les persécutions peuvent être légalement tolérées (certains pays continuent de considérer les relations entre personnes d'un même sexe comme un crime) et les personnes LGBTI sont souvent mises à l'index par leur communauté et rejetées par leur famille.

L'homophobie pose de graves problèmes de protection pour les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR. Beaucoup vivent dans la peur permanente d'être « découvertes » et de faire l'objet de sévices. En outre, ces personnes étant souvent marginalisées par leur propre famille et leur propre communauté, elles n'ont parfois pas accès aux réseaux de soutien dont bénéficient les autres réfugiés et personnes déplacées. La discrimination peut restreindre leur accès aux services de protection car de nombreuses personnes LGBTI survivant(e)s de la SGBV hésitent à signaler les incidents dont elles ont été victimes aux autorités de peur de subir d'autres abus. La violence à l'encontre de ces personnes est souvent « sexualisée » : on les punit parce qu'elles sont des personnes LGBTI en leur infligeant diverses formes de violence sexuelle, ou alors, leurs agresseurs cherchent à les « guérir » de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (par le « viol correctif »).

Le HCR continue de renforcer la protection des personnes LGBTI relevant de sa compétence. Il s'attache en particulier à collaborer avec les organisations de LGBTI et les ONG, et à élaborer des orientations opérationnelles et juridiques relatives à cette catégorie de personnes.

Prévention : actions recommandées

- Inclure les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR dans tous les programmes, y compris dans les activités de sensibilisation.
- Informer et former le personnel sur les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, afin d'assurer que toutes les personnes relevant de la compétence du HCR sont traitées avec respect, sans discrimination et conformément à leur droit à la confidentialité.

BOITE A OUTILS D'INTERVENTIONS SUR LA SGBV

Les **évaluations participatives** utilisent le dialogue structuré pour comprendre les risques auxquels sont exposées les personnes relevant de la compétence du HCR d'âge et de parcours différents. Celles-ci peuvent être utilisées pour :

- Associer les hommes et les garçons à l'élaboration d'interventions visant à faire évoluer les comportements qui soient compatibles avec les normes sociales et culturelles.
- Evaluer les stratégies de combustible et assurer leur viabilité à long terme.
- Souligner la composante « diversité » de l'AGDM avec les groupes LGBTI et autres personnes relevant de la compétence du HCR et leur permettre de comprendre les risques auxquels ils sont exposés, notamment les dangers liés à la SGBV et au sexe de survie.

Identification : actions recommandées

- Veillez à l'application de la *Note d'orientation du HCR sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*²⁵.

Réponse : actions recommandées

- Sensibiliser les prestataires de services juridiques, psychosociaux et de santé à la prévalence de la violence sexuelle contre les personnes LGBTI et à leur obligation d'agir de manière inclusive et sans discrimination, préservant ainsi la dignité et la confidentialité dans leurs rapports avec des personnes LGBTI ayant subi des sévices sexuels.
- Affiner les procédures de détermination du statut de réfugié pour des raisons d'orientation sexuelle. Mettre au point des matériels de formation pour appuyer la mise en œuvre de la *Note d'orientation du HCR sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre* et la *UNHCR Guidance Note on Working with LGBTI Persons in Forced Displacement*.
- Former le personnel de réinstallation et les partenaires aux besoins spécifiques des personnes LGBTI.

6. Protection des personnes handicapées relevant de la compétence du HCR contre la SGBV

Les personnes handicapées comptent actuellement parmi les personnes déplacées les moins visibles et les plus exclues socialement. Lorsque les systèmes de soutien traditionnels tels que la famille élargie ou d'autres dispensateurs de soins disparaissent pendant le déplacement forcé, les personnes handicapées peuvent être particulièrement exposées aux abus et à l'exploitation, y compris à la SGBV. Elles sont parfois négligées ou non recensées dans les opérations d'enregistrement ou de collecte de données et peuvent être exclues des services ou incapables d'y avoir accès. Dans la mesure où elles ne peuvent parfois pas quitter leur maison et peuvent être victimes d'abus par les personnes mêmes qui s'occupent d'elles, les personnes handicapées peuvent avoir beaucoup de mal à se procurer de l'assistance.

Une personne handicapée court un risque plus élevé d'être victime de la SGBV. Leur âge et/ou leur handicap peuvent empêcher des personnes relevant de la compétence du HCR de fuir une situation de violence parce qu'elle dépendent d'autres personnes. Les handicapés peuvent aussi souffrir d'un manque d'intimité, par exemple dans les latrines et les douches, et d'un manque d'accès aux informations sur la SGBV et sur les services élémentaires destinés aux survivant(e)s. Les personnes âgées et les handicapés peuvent être exposés aux mêmes facteurs de risque.

Prévention : actions recommandées

- Promouvoir l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) auprès des gouvernements et des partenaires, y compris en modifiant les services, les activités et les cadres administratifs et juridiques relatifs à la SGBV.
- Sensibiliser le personnel du HCR, les partenaires, les gouvernements et les communautés déplacées aux risques particuliers de SGBV auxquels sont exposées les personnes handicapées.
- Veiller à ce que les personnes handicapées relevant de la compétence du HCR participent à l'élaboration de programmes spécialement destinés à les protéger contre la SGBV et à y répondre le cas échéant.
- Concevoir des infrastructures communautaires permettant de réduire et de prévenir la SGBV à l'encontre de personnes handicapées, en particulier des femmes et des enfants.
- Veiller à ce que les personnes relevant de la compétence du HCR handicapées mentales bénéficient d'une prise en charge adaptée.
- Renforcer la capacité des personnes handicapées relevant de la compétence du HCR à prendre des décisions librement et en connaissance de cause concernant leur vie et assurer leur participation réelle à la vie de la communauté.
- Travailler en partenariat avec les organisations spécialisées, y compris les organisations locales de handicapés lorsque de telles structures existent, afin d'améliorer la qualité des programmes visant à prévenir la SGBV et à y répondre.
- Faire mieux connaître les risques physiques, sociaux et économiques particuliers que courent les personnes handicapées et qui peuvent conduire à la SGBV.

Identification : actions recommandées

- Déployer des efforts particuliers pour identifier les survivant(e)s handicapé(e)s et leur fournir des informations sur la SGBV et les services permettant de la prévenir et d'y répondre.

Réponse : actions recommandées

- Faire en sorte que les informations et les services offerts aux survivant(e)s de la SGBV, y compris les services de santé et de transport et la mise à disposition d'interprètes pour les malentendants, soient accessibles aux personnes handicapées et à leur famille.
- Effectuer les aménagements nécessaires pour que les personnes handicapées aient physiquement accès aux réunions de la communauté et aux mécanismes de dépôt de plainte et soient incluses dans les consultations de la communauté.

²⁵ HCR. 2008. *Note d'orientation du HCR sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/48abd5660.html>.



UNHCR / R. GANGALE / JULY 2010

Annexes

ANNEXE I	Cadre juridique international relatif à la SGBV
ANNEXE II	Résumé des conclusions du Comité exécutif relatives à la SGBV
ANNEXE III	Cadre et orientations de politique internationale relatifs à la SGBV et à l'égalité des genres
ANNEXE IV	Matrice de stratégie
ANNEXE V	Guide concis du gestionnaire du HCR – 10 mesures minimums pour prévenir la SGBV et y répondre
ANNEXE VI	Boîte à outils d'interventions sur la SGBV

Annexe I

Cadre juridique international relatif à la SGBV

Le cadre juridique international relatif à la SGBV comprend plusieurs résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (RCS) :

- **La RCS 1325** (2000) a été la première RCS à relier le problème des femmes à celui de la paix et de la sécurité. Elle demande à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre la violence, et souligne que tous les Etats ont l'obligation de mettre fin à l'impunité pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, y compris la violence sexuelle et autres formes de SGBV.
- **La RCS 1612** (2005) met la protection des enfants vivant au sein d'un conflit armé au cœur du programme du Conseil de sécurité et instaure un mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) destiné à identifier les groupes armés qui commettent une ou plusieurs violations graves des droits des enfants, y compris l'assassinat, la mutilation, l'enlèvement et la violence sexuelle.
- **La RCS 1674** (2006) réitère la nécessité de protéger les civils dans les conflits armés.
- **La RCS 1820** (2008) reconnaît que la violence sexuelle est un problème de sécurité et établit un lien entre la prévention de la violence sexuelle et la réconciliation et la paix durable.
- **LA RCS 1882** (2009) reprend la RCS 1612 et étend la portée du MRM aux violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés. Elle demande également l'instauration de plans d'action spécifiques avec les groupes armés qui commettent de tels actes de violence.
- **LA RCS 1888** (2009) renforce la RCS 1820 et intensifie la lutte contre l'impunité en instaurant une expertise judiciaire visant à répondre à la violence sexuelle dans les conflits.
- **LA RCS 1889** (2009) renforce la RCS 1325 en demandant l'instauration d'indicateurs pour suivre l'application de cette résolution, ainsi que la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la planification au lendemain d'un conflit. La RCS 1889 demande également l'utilisation de marqueurs de genre pour assurer le suivi des fonds affectés aux besoins élémentaires des femmes, ainsi que la nomination de conseillers pour l'égalité des sexes et de conseillers pour la protection des femmes.
- **LA RCS 1894** (2009) réaffirme les SCR susmentionnées et condamne le fait de prendre délibérément pour cible des civils lors d'un conflit, ce qu'elle considère comme une violation du droit international des droits de l'homme et une menace contre la paix et la sécurité internationales.
- **LA RCS 1960** (2010) complète l'application des SCR 1820 et 1888 en établissant des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information destinés à citer le nom des auteurs de violences sexuelles dans un conflit dans le rapport annuel du Secrétaire général.

Les instruments internationaux spécifiques et autres documents relatifs à la protection des victimes de la SGBV sont notamment les suivants :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948).
- Conventions de Genève relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949) et Protocoles additionnels (1977).
- Convention relative au statut des réfugiés (1951) et son Protocole (1967).
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, 1966).
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966).
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR, 1969).
- Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé (1974).
- Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979) et son Protocole additionnel (1998).
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT, 1984).
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE, 1989).
- Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995).
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998).
- Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies « Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies » (1999).
- Convention contre la criminalité transnationale organisée (2000) et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole additionnel (CRPD, 2008).

Annexe II

Résumé des conclusions du Comité exécutif relatives à la SGBV

Plusieurs conclusions du [Comité exécutif du HCR](#) portent sur la SGBV :

- [Conclusion du Comité exécutif N° 98 \(LIV\), 2003, sur la protection contre l'exploitation et les sévices sexuels.](#)
La conclusion 98 demande notamment au HCR de continuer à garantir le strict respect des politiques et des codes de conduite applicables, y compris des principes directeurs sur la SGBV et des principes directeurs du HCR sur la persécution liée au genre, ainsi que les recommandations pertinentes des évaluations des activités du HCR dans le domaine des femmes réfugiées, des enfants réfugiés et des services communautaires.
- [Conclusion du Comité exécutif N° 99 \(LV\), 2004, sur la protection internationale.](#)
La conclusion 99 réitère l'importance pour les programmes du HCR d'une planification et d'une analyse soignées de l'appartenance sexuelle, ainsi que la valeur de dialogues structurés avec les femmes réfugiées pour mieux couvrir leurs besoins de protection et sauvegarder leurs droits, et des activités visant à favoriser leur autonomie. Elle reconnaît l'importance de travailler avec les hommes réfugiés et les femmes réfugiées.
- [Conclusion du Comité exécutif N° 105 \(LVII\), 2006, sur les femmes et les filles dans les situations à risque.](#)
La conclusion 105 vise à améliorer la protection des femmes et des filles, en identifiant plus efficacement les femmes et les filles se trouvant dans des situations à risque, et en renforçant les interventions destinées à prévenir les sévices et l'exploitation et à y répondre.
- [Conclusion du Comité exécutif N° 107 \(LVIII\), 2007, sur les enfants dans les situations à risque.](#)
La conclusion 107 recommande au HCR de conduire un processus de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des systèmes concernant la protection de l'enfant. Elle encourage la promotion d'environnements d'apprentissage sûrs ; l'instauration d'une tolérance zéro concernant l'exploitation et l'abus d'enfants dans les codes de conduite à l'intention du personnel humanitaire ; et l'application de mesures efficaces et appropriées pour prévenir et éliminer les pratiques traditionnelles dangereuses pour les enfants.

Annexe III

Cadre et orientations de politique internationale relatifs à la SGBV et à l'égalité des genres

1. HCR. 2011. *Age, Gender and Diversity Policy: Working with people and communities for equality and protection.*
2. HCR. 2011. *Working with Persons with Disabilities in Forced Displacement.* (Note d'orientation.)
3. HCR. 2011. *Working with LGBTI Persons in Forced Displacement.* (Note d'orientation.)
4. HCR. 2009. *Education Strategy, 2010 -2012, "Education for All Persons of Concern to UNHCR".* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/4af7e71d9.html>.
5. HCR. 2009. *Politique du HCR sur la protection des réfugiés et les solutions en milieu urbain.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/4ab356ab6.html>.
6. HCR. 2009. *Note d'orientation sur les demandes d'asile relatives aux mutilations génitales féminines.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4a0c28492.pdf>.
7. HCR. 2008. *Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/47cfae612.html>.
8. HCR. 2008. *Principes directeurs relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/4566b16b2.pdf>.
9. HCR. 2008. *Note d'orientation du HCR sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/48abd5660.html>.
10. HCR. 2008. *L'approche communautaire dans les opérations de l'UNHCR.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/47da54722.pdf>.
11. OMS. 2008. *Eliminer les mutilations sexuelles féminines. Déclaration interinstitutions.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/47c6aa6e2.html>.
12. HCR. 2007. *UNHCR Accountability Framework for Age, Gender and Diversity Mainstreaming.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/47a707950.html>.
13. HCR. 2006. *Procédures standard d'opération pour la prévention et l'intervention face à la violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés (SGBV).* UNHCR/IOM/62/2006, FOM/62/2006, 28 juillet 2006.
14. IASC. 2005. *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans des situations de crise humanitaire : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence humanitaire.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/439474c74.html>.
15. HCR. 2004. *Agenda pour la protection.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4714a1bf2.html>.
16. Secrétaire général des NU. 2003. *Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/451bb6764.html>.
17. HCR. 2003. *Violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/47cfae612.html>.
18. HCR. 2002. *Principes directeurs sur la protection internationale : La persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3d36f1c64.html>.
19. HCR. 2001. *UNHCR's Commitments to Refugee Women.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/479f3b2a2.html>.
20. HCR. 2001. *Principes directeurs du HCR sur la communication d'informations relatives aux cas individuels.* HCR/IOM/71/2001, FOM/68/2001, 24 août 2001.
21. HCR. 1997. *UNHCR Policy on Harmful Traditional Practices.* HCR/IOM/83/1997, FOM/90/1997, 19 décembre 1997.
22. HCR. 1995. *Policy on Adoption of Refugee Children.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/3bd035d14.html>.
23. HCR. 1994. *Les enfants réfugiés : Principes directeurs concernant la protection et l'assistance, 1994.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/3ae6b3470.pdf>.
24. HCR. 1993. *Politique du HCR concernant les enfants réfugiés.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3f9e6a534.html>.
25. HCR. 1991. *Lignes directrices pour la protection des femmes réfugiées.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/3d4f915e4.html>.
26. HCR. 1990. *Politique du HCR concernant les femmes réfugiées.* A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3bf1338f4.html>.

Annexe IV

Matrice de stratégie

Opération :		Principales interventions stratégiques														
Type de population :		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Budget estimé 2010	Budget estimé 2011	Budget estimé 2012	Budget estimé 2013	Budget estimé 2014	Budget estimé 2015	Budget estimé 2016	
Groupe de population (facultatif) :		No														
Type d'intervention	Prévention liée à la SGBV	1														
		2														
		3														
	Identification liée à la SGBV	1														
		2														
		3														
	Réponse liée à la SGBV	1														
		2														
		3														
6 domaines d'action	Enfants	1														
		2														
	Sexe à des fins de survie	1														
		2														
	Implication des hommes et des garçons	1														
		2														
	Sécurité d'accès aux ressources naturelles	1														
		2														
	Personnes LGBTI	1														
		2														
	Personnes handicapées	1														
		2														
Indicateurs	Nb. d'incidents de SGBV signalés par an Ampleur des actions de lutte contre la SGBV au sein de la communauté Efficacité des actions menées contre les auteurs d'actes de SGBV Importance du soutien apporté aux survivant(e)s de la SGBV Indicateur facultatif	Référence 2010	Objectif 2010	Objectif 2011	Objectif 2012	Objectif 2013	Objectif 2014	Objectif 2015	Objectif 2016							

Annexe V

Guide concis du gestionnaire du HCR

10 mesures minimums pour prévenir la SGBV et y répondre

Ce Guide concis expose aux gestionnaires des bureaux de terrain et de pays du HCR les 10 mesures minimums nécessaires à l'instauration d'un programme de prévention et de réponse à la SGBV dans tous les environnements opérationnels.

Le gestionnaire du HCR est chargé de veiller à ce que les activités suivantes soient mises en place par son bureau :

1. Réunir et/ou coordonner un groupe de travail, composé de membres de l'équipe multifonctionnelle et de partenaires gouvernementaux, et assurer une approche de partenariat multisectorielle et interinstitutions, afin de discuter régulièrement de la prévention et de l'intervention en matière de SGBV envers les personnes relevant de la compétence du HCR ;
2. Effectuer une analyse situationnelle régulière en utilisant les évaluations participatives et l'évaluation des activités de SGBV, et veiller à ce que les résultats soient intégrés à un plan d'action appuyé par le Plan d'opérations du pays du HCR ;
3. Instaurer, par l'intermédiaire du groupe de travail, des procédures opérationnelles standard (POS) sur la SGBV et un plan d'action en vue de leur mise en œuvre dans tous les environnements opérationnels, conformément à la conclusion N° 98 (LIV) (2003) du Comité exécutif et aux normes du droit international applicables ;
4. Veiller à ce que les femmes, les hommes, les filles et les garçons relevant de la compétence du HCR participent à la planification des activités visant à prévenir et à répondre à la SGBV dans tous les secteurs, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur efficacité ;
5. Prévoir des réponses et des solutions qui respectent la confidentialité, ainsi que les souhaits et les droits des victimes/survivant(e)s, y compris l'intérêt supérieur de l'enfant ;
6. Faire en sorte que toutes les personnes relevant de la compétence du HCR soient dûment informées des mécanismes de renvoi existants et des personnes ou des lieux vers lesquelles elles peuvent se tourner si elles ont besoin d'une assistance en matière de protection et/ou d'informations sur la SGBV ;
7. Evaluer avec le groupe de travail la capacité de fourniture, par chaque acteur, de services de prévention et de réponse à la SGBV dans les domaines psychosocial, légal/judiciaire, de santé, de sûreté/sécurité, ainsi que dans les secteurs de l'éducation et des moyens de subsistance, et demander que des ressources soient affectées là où des lacunes ont été mises en évidence ;
8. Prévoir une formation et des activités de sensibilisation adaptées et régulières en matière de prévention et de réponse à la SGBV à l'intention des personnels du HCR et des partenaires, notamment sur le Code de conduite du HCR et sur la Circulaire du Secrétaire général relative à l'exploitation et aux abus sexuels (2003), ainsi qu'aux agents des forces de la police, aux autorités locales, aux enseignants et aux personnes relevant de la compétence du HCR, en utilisant une approche fondée sur la communauté ;
9. Etablir un système de bureau sûr et confidentiel pour recevoir les rapports, les enregistrer et les conserver, et produire des statistiques mensuelles permettant de mettre en évidence des tendances et de les analyser, puis de les intégrer au Rapport annuel sur les normes et les indicateurs et au Rapport annuel sur la protection ;
10. Plaider pour le respect des normes internationales de respect des droits des femmes et d'égalité des genres dans la mise en œuvre de toutes les activités, et renforcer les capacités dans ces domaines avec les hauts responsables du HCR, les autorités gouvernementales, les groupes de travail sur la protection, les ONG et les organisations communautaires, y compris les groupes locaux.

Annexe VI

Boîte à outils d'interventions sur la SGBV

Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des outils thématiques pouvant être utilisés pour renforcer et structurer les interventions sur la SGBV :

1. HCR, UNFPA, UNICEF et IRC. 2010. *Gender-Based Violence Information Management System (GBVIMS)*. A l'adresse : <http://gbvims.org/>.
2. GBV Area of Responsibility. 2010. *Handbook for Coordinating Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings*. A l'adresse : <http://onerresponse.info/GlobalClusters/Protection/GBV/publicdocuments/GBV%20Handbook%20Long%20Version%5b1%5d.pdf>.
3. HCR. 2010. *Outil d'identification des situations de risque accru*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4c46c6860.html>.
4. IASC SAFE Task Force. 2009. *IASC SAFE Guidelines: Decision Tree Diagrams on Factors Affecting Choice of Fuel Strategy in Humanitarian Settings*. A l'adresse : http://www.fuelnetwork.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=267&Itemid=57.
5. IASC. 2008. Ressources sur la violence basée sur le sexe à l'appui de la mise en œuvre des *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans des situations de crise humanitaire : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence humanitaire*. A l'adresse : http://clinicalcare.rhrc.org/docs/gbv_sop_guide_final_may_2008.pdf.
6. HCR, GLIA et Banque mondiale. 2008. *Manual for Conducting HIV Behavioural Surveillance Surveys among Displaced Populations and their Surrounding Communities*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/484687402.html>.
7. HCR. 2008. *Principes directeurs relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/4566b16b2.pdf>.
8. HCR. 2006. *Procédures standard d'opération pour la prévention et l'intervention face à la violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés (SGBV)*. UNHCR/IOM/62/2006, FOM/62/2006, 28 juillet 2006.
9. HCR. 2006. *L'outil de l'UNHCR pour l'évaluation participative dans les opérations* : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/462df4232.html>.
10. IASC. 2005. *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans des situations de crise humanitaire : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence humanitaire*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/439474c74.html>.
11. HCR. 2003. *Violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention*. A l'adresse : <http://www.unhcr.org/47cfae612.html>.
12. HCR. *WebHIS: Health Information System Online*. A l'adresse : <http://his.unhcr.org/>.

